

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08594
Numéro SIREN : 882 678 865
Nom ou dénomination : 3i France SAS

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2020 sous le numéro de dépôt 39530

3i FRANCE SAS

3, boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

RCS PARIS 882 678 865

**APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA
A LA SOCIÉTÉ 3i FRANCE SAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

3i FRANCE SAS
3, boulevard Sébastopol 75001 PARIS
RCS PARIS 882 678 865

**APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA
A SOCIÉTÉ LA SOCIÉTÉ 3i FRANCE SAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de l'associé unique de la société 3i FRANCE SAS (« **Bénéficiaire** »), d'une part, et de la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA (« **Apporteur** »), d'autre part, en date respectivement des 30 mars 2020 et 9 avril 2020 concernant l'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (« **Apport** » ou « **Apports** ») par l'Apporteur au Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-10 II du code de commerce, l'associé unique de l'Apporteur et du Bénéficiaire ont décidé de ne pas faire désigner un commissaire à la scission.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées (« **Parties** ») en date du 30 mars 2020 et de son avenant signé en date du 20 avril 2020 (« **Traité d'Apport** »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'Apport augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	4
1.1. Contexte de l'opération	4
1.2. Présentation des parties et intérêts en présence	5
1.2.1. Société apporteuse	5
1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport	7
1.2.3. Liens entre les parties	7
1.2.3.1. Liens en capital	7
1.2.3.2. Dirigeants communs	7
1.3. Présentation de l'apport	8
1.3.1. Description de l'apport	8
1.3.2. Méthode d'évaluation retenue	9
1.3.3. Clause d'ajustement	9
1.4. Rémunération de l'apport	10
1.5. Conditions de l'opération	10
1.5.1. Caractéristiques essentielles de l'apport	10
1.5.1.1. Date d'effet	10
1.5.1.2. Comptes servant de base à l'opération	10
1.5.1.3. Régime juridique adopté	10
1.5.1.4. Régime fiscal adopté	11
1.5.2. Conditions suspensives	11
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	12
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	12
2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	14
2.3. Réalité de l'apport	14
2.4. Valeur individuelle des apports	14
2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport	14
3. CONCLUSION	15

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les termes précédés d'une majuscule, utilisés et non définis dans le présent rapport, ont la signification qui leur est donnée dans le Traité d'Apport.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'Apporteur détient l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant une branche complète et autonome d'activité relative à son activité de conseil en rapprochements et prises de participations entre sociétés ou autres entités, en toutes matières, et principalement en finance et stratégie, afin de contribuer à leur développement, diversification et internationalisation et autres activités similaires ou connexes (« **Branche d'Activité** »), exploitée à travers une succursale française.

Le groupe 3i, auquel font partie l'Apporteur et le Bénéficiaire, souhaite filialiser la Branche d'Activité développée par l'Apporteur, en réalisant un apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, au bénéfice du Bénéficiaire.

Il est précisé que l'intention des Parties est que l'ensemble des actifs et des passifs non-liés à la Branche d'Activité soient conservés par l'Apporteur.

La Branche d'Activité comprendra, à la Date de Réalisation ou immédiatement avant, l'ensemble des Actifs et des Passifs afférents aux activités de conseil en rapprochements et prises de participations entre sociétés ou autres entités de la succursale française de l'Apporteur, notamment, le matériel, les contrats, ainsi que les ressources humaines et financières permettant à la Branche d'Activité de constituer, d'un point de vue organisationnel et économique, une branche d'activité autonome, capable d'être exploitée grâce à ses propres ressources et indépendamment des autres branches d'activités de l'Apporteur.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. SOCIETE APORTEUSE

♦ La société **3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA** est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 750.004 € divisé en 750.004 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B223420.

♦ La société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA « *a pour objet social la gestion et l'administration d'un ou plusieurs fonds d'investissements alternatifs (« **FIAs** »), conformément à la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la « **Loi GFIA** »).*

Dans ce cadre la Société peut également agir comme gérant de FIAs conformément à la Loi.

Conformément à la Loi GFIA la gestion des FIAs doit comprendre, au moins, les fonctions de gestion de portefeuille et de gestion des risques conformément à l'Annexe I de la Loi GFIA.

La Société peut également exercer durant la gestion collective des FIAs, les fonctions suivantes :

- *administratives, conformément au point 2(a) de l'Annexe I de la Loi GFIA, y compris, et sans limitation, (i) les services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) le service client, (iii) la valorisation et prix de transferts (y compris les déclarations de revenus), (iv) surveillance de la conformité réglementaire, (v) suivi du registre d'obligataires et/ou actionnaires, (vi) distribution du revenu, (vii) émission et rachats d'obligations et/ou actions, (viii) règlement des contrats (y compris l'envoi de certificats), et (ix) sauvegarde des registres ;*
- *marketing, distribution ou placement des obligations, actions ou parts d'intérêts dans les FIAs ;*
- *les activités liées aux actifs des FIAs, à savoir les services nécessaires pour remplir les obligations fiduciaires de la Société en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (le « **GFIA** »), la gestion des installations, les activités d'administration immobilière, les conseils aux entreprises sur la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, les conseils et services liés aux fusions et à l'achat d'entreprises et d'autres services liés à la gestion des FIAs et des sociétés et autres actifs dans lesquels elles ont investi.*

La Société exerce toutes les activités liées à la gestion, à l'administration et à la commercialisation des FIAs.

La Société peut exercer tout ou partie de ces activités pour le compte de FIAs ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ou sociétés de gestion en qualité de délégataire.

La Société fournira également les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et (b) conseil en investissement, et (c) la réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers, comme le prévoit l'article 5(4) de la Loi GFIA.

La Société peut fournir des services de conseil à une ou plusieurs entités du groupe.

La Société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et peut à cet effet établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

La société peut administrer ses propres actifs et effectuer toutes les opérations qu'elle juge utiles à la réalisation et au développement de ses objectifs ainsi que toute autre activité autorisée en vertu de toutes les lois applicables demeurant dans les limites fixées par la Loi et la Loi GFIA. La Société n'a aucune activité industrielle, ne maintient pas d'établissement commercial ouvert au public ».

♦ La société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA clôture son exercice social le 31 mars.

1.2.2. SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

♦ La société **3i FRANCE SAS** est une société par actions simplifiée au capital social de 1 € divisé en 1 action de 1 € de valeur nominale, intégralement souscrite et entièrement libérée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 678 865.

♦ La société 3i FRANCE SAS « a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil et l'assistance, en ce compris la réalisation de toute étude, audit, due diligence et analyse, en matière d'acquisition ou de prises de participations dans des entreprises, de rapprochements ou de fusion entre entreprises ou de restructurations d'entreprises, de structure de capital de financement, notamment par endettement, de stratégie industrielle ou commerciale, en France et à l'international, de gouvernance, de gestion et d'administration d'entreprises ;
- la négociation et la coordination de la rédaction de tout document en relation avec les missions de conseil et d'assistance ou les opérations ou tâches mentionnées ci-dessus, en ce compris la coordination des prestataires (tels que tous avocats, auditeurs ou experts techniques) impliqués ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire ».

♦ La société 3i FRANCE SAS a été immatriculée le 27 mars 2020 et clôturé son premier exercice social le 31 mars 2020.

1.2.3. LIENS ENTRE LES PARTIES

1.2.3.1. LIENS EN CAPITAL

Le capital du Bénéficiaire et de l'Apporteur est détenu en intégralité par la société 3i HOLDINGS plc.

1.2.3.2. DIRIGEANTS COMMUNS

Le Bénéficiaire et l'Apporteur n'ont aucun dirigeant commun.

1.3. PRESENTATION DE L'APPORT

1.3.1. DESCRIPTION DE L'APPORT

L'opération envisagée consiste en l'apport de la branche complète et autonome d'activité ci-après détaillée.

Les actifs apportés et les passifs pris en charge y afférents sont évalués à leur valeur comptable provisoire au 30 avril 2020 (« **Bilan d'Apport Provisoire** »).

En €	Brut au 30/04/2020	Amortissement ou dépréciation	Net au 30/04/2020
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	8 134 645		8 134 645
Immobilisations corporelles	459 158	146 051	313 107
Immobilisations financières	147 271		147 271
Actif circulant			
Créances	494 465		494 465
Trésorerie	1 416 626		1 416 626
Actifs apportés			10 506 114
En €			Net au 30/04/2020
Primes à payer			2 844 779
Autres dettes			1 630 681
Passifs pris en charge			4 475 460
En €			Net au 30/04/2020
Actif net apporté			6 030 654

Par ailleurs, il est précisé que :

- la liste des Actifs et des Passifs présente un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments de la Branche d'Activité devant être transmis au Bénéficiaire qu'ils soient ou non spécifiquement énumérés dans le Traité d'Apport ;
- du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine composant la Branche d'Activité qui en résultera, les Actifs et les Passifs, compris dans la Branche d'Activité, seront transférés au Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

1.3.2. METHODE D'EVALUATION RETENUE

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« **Règlement ANC** »), s'agissant d'une opération impliquant des entités sous contrôle commun, l'Apport est évalué à la valeur comptable.

1.3.3. CLAUSE D'AJUSTEMENT

Il est rappelé que les conditions de l'établissement de la valeur de l'Apport ont été établies provisoirement à partir du Bilan d'Apport Provisoire. Les modalités stipulées ci-après visent à garantir la libération intégrale du capital social du Bénéficiaire.

L'Apport prenant effet à la Date de Réalisation et les conditions de la présente opération ayant été déterminées pour les besoins du présent Traité d'Apport au 30 avril 2020 sur la base du Bilan d'Apport Provisoire, les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient entre les valeurs retenues au Traité d'Apport et celles qui ressortiraient à la Date de Réalisation seront traitées comme suit :

- dans l'hypothèse où la Valeur Nette d'Apport serait supérieure à la valeur nette provisoire de l'Apport, il sera effectué de plein droit un ajustement à la hausse du montant de la prime d'apport au titre des Actions à Emettre émises par le Bénéficiaire au bénéfice de l'Apporteur, sans modification en tout état de cause du nombre d'Actions à Emettre, et
- dans l'hypothèse où la Valeur Nette d'Apport serait inférieure à la valeur nette provisoire de l'Apport, il sera effectué de plein droit un ajustement positif de la trésorerie apportée par l'Apporteur dans le cadre de l'Apport à concurrence de cette différence de telle sorte que la valeur nette provisoire de l'Apport demeure dans ce cas inchangée.

1.4. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport, la société 3i FRANCE SAS procédera, au profit de l'Apporteur, à l'émission de 603.065 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, émises avec une prime d'apport totale de 5.427.589 (« **Rémunération de l'Apport** » ou « **Actions à Emettre** »).

Il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce rapport, de me prononcer sur la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'Apport et aux titres du Bénéficiaire, ni sur l'équité de la rémunération.

1.5. CONDITIONS DE L'OPERATION

1.5.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

1.5.1.1. DATE D'EFFET

L'Apport prendra effet (y compris sur le plan fiscal et comptable) le 30 avril 2020 à minuit (« **Date de Réalisation** »).

1.5.1.2. COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été provisoirement évalués sur la base de Comptes Provisaires de la Branche d'Activité à la Date de Réalisation.

1.5.1.3. REGIME JURIDIQUE ADOPTE

Selon les termes du Traité d'Apport, les Parties déclarent expressément soumettre la présente opération d'apport partiel d'actif au régime juridique des scissions prévu par les articles L.236-16 à L.236-21 du code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L.236-22 dudit code.

1.5.1.4. REGIME FISCAL ADOPTE

Se reporter aux stipulations de l'article 11 du Traité d'Apport.

1.5.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Selon les termes du Traité d'Apport, l'Apport deviendra définitif sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes (« **Conditions Suspensives** ») :

- l'approbation de la réalisation de l'apport de la Branche d'Activité par l'associé unique de l'Apporteur, et
- l'approbation de la réalisation de l'apport de la Branche d'Activité par l'associé unique du Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où l'une des Conditions Suspensives ne serait pas satisfaite le 30 avril 2020, le Traité d'Apport sera, sauf accord contraire des Parties, caduc, sans aucune indemnité due ni de part ni d'autre.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de ma mission, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports, notamment du Règlement ANC (cf. infra § 2.2) ;
- de contrôler la réalité de l'Apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété (cf. infra § 2.3) ;
- de contrôler l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire (cf. infra § 2.3) ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports (« **détournage comptable** ») (cf. infra § 2.4) ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le Traité d'Apport (cf. infra § 2.5).

Ma mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Je rappelle que conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-10 II du code de commerce, l'associé unique de l'Apporteur et du Bénéficiaire ont décidé de ne pas faire désigner un commissaire à la scission. De ce fait, il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce rapport, de me prononcer sur la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'Apport et aux titres du Bénéficiaire, ni sur l'équité de la rémunération.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

② J'ai pris connaissance du Traité d'Apport conclu entre les Parties, ainsi que de ses annexes :

- les données juridiques ont été rapprochées des documents transmis par les Parties,
- les données comptables et financières ont été contrôlées à partir des pièces justificatives dont elles sont issues.

③ J'ai pris connaissance des procès-verbaux des réunions des organes de direction et de contrôle de la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA, tenues au cours des 2 derniers exercices, qui m'ont été communiqués.

④ J'ai pris connaissance des états financiers de la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020. Il m'a été indiqué que le rapport du réviseur d'entreprise y afférent n'était pas disponible.

⑤ J'ai pris connaissance des procédures mises en œuvre par la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA pour procéder au recensement des comptes d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité, estimés à la date du 30 avril 2020.

⑥ J'ai pris connaissance du business plan 2021-2025 de la Branche d'Activité qui m'a été communiqué.

Il convient de souligner que, s'agissant de données prévisionnelles, mes diligences ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable à l'établissement du business plan et à examiner la traduction chiffrée de ces hypothèses.

⑦ J'ai demandé à l'un des administrateurs de la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Comme indiqué précédemment, (i) l'opération envisagée consiste en l'apport d'une branche complète et autonome d'activité par la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA à la société 3i FRANCE SAS et (ii) à ce jour, le capital social des sociétés 3i FRANCE SAS et 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA est détenu à 100 % par la société 3i HOLDINGS plc.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Règlement ANC, s'agissant d'une opération impliquant des entités sous contrôle commun, l'Apport est évalué à la valeur comptable.

2.3. REALITE DE L'APPORT

L'évaluation des actifs apportés et des passifs pris en charge dans le cadre de la présente opération a été estimée à partir de leur valeur comptable estimée au 30 avril 2020. A ce titre, en vue de contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis au Bénéficiaire et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété, j'ai pris connaissance des comptes estimés au 30 avril 2020 de la Branche d'Activité et des méthodes utilisées pour les constituer.

2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Concernant le « *détournement comptable* » de la Branche d'Activité, j'ai pris connaissance des procédures mises en œuvre par la société 3i INVESTMENTS (LUXEMBOURG) SA pour procéder au recensement des comptes d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité estimés à la date du 30 avril 2020.

2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DE L'APPORT

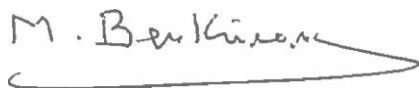
Pour apprécier directement la valeur globale des apports, je me suis référé à la valeur réelle de la Branche d'Activité estimée sur la base du business plan 2021-2025 de la Branche d'Activité.

Le résultat de mes travaux ne remet pas en cause l'évaluation de la Branche d'Activité, donc la valeur attribuée à l'Apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 6.030.654 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Benkirane', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.

Mohcine BENKIRANE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris